

ARRÊTÉ N° 90-2020-08-25-009

fixant la composition de la commission d'Elus prévue à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.);

VU les articles L.2334-37 et R2334-32 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-206-004 du 25 juillet 2014 fixant la composition de la commission d'élus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-09-14-006 du 14 septembre 2017 modifiant la composition de la commission des élus ;

VU la note d'information du 25 juin 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Président de l'association des maires du département du Territoire de Belfort du 20 août 2020 désignant les élus pour siéger au sein de la Commission ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 2014-206-004 du 25 juillet 2014 fixant la composition de la commission d'élus et l'arrêté préfectoral n° 90-2017-09-14-006 du 14 septembre 2017 modifiant la composition de la commission d'élus sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

La commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Elle est saisie pour avis des projets dont la subvention accordée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

Conformément aux désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, la commission d'élus est composée :

#### ➤ de 5 maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- Monsieur Stéphane GUYOD – Maire de Meroux-Moval
- Madame Marie-Laure FRIEZ – Maire de Botans
- Monsieur Alexandre MANCANET – Maire de Vauthiermont
- Monsieur Gérard FESSELET – Maire de Chavannes-les-Grands
- Madame Maryline MORALLET – Maire de Sévenans

#### ➤ de 6 représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- Monsieur Christian RAYOT – Président de la Communauté de communes du sud territoire
- Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER – Président de la Communauté de communes des Vosges du sud
- Monsieur Thierry MARCJAN – Vice-Président de la Communauté de communes du sud territoire
- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE – Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vosges du sud
- Monsieur Jean-Louis HOTTLET – Vice-Président de la Communauté de communes du sud territoire

- Monsieur Jean-Pierre BRINGARD – Vice-Président de la Communauté de communes des Vosges du sud

➤ **des deux députés et du sénateur élus dans le département du Territoire de Belfort**

- Monsieur Ian BOUCARD – Député de la 1ère circonscription
- Monsieur Michel ZUMKELLER – Député de la 2ème circonscription
- Monsieur Cédric PERRIN – Sénateur du Territoire de Belfort

**ARTICLE 3 :**

Le mandat des membres de la Commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés;

**ARTICLE 4 :**

A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la Commission est assuré par la Préfecture – Direction de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles – Bureau de l'Aménagement du Territoire ;

**ARTICLE 5 :**

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/08/20

Pour le préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU